



## Tarifs et procédures administratives 2023-2024

	Tarif mensuel CHF	Tarif trimestriel CHF			Tarif annuel CHF
		1er sept.	1er janv.	1er avril	
<b>Jardin d'enfants</b>					
4 matins	790	3160	2370	2370	7900
4 matins jusqu'à 13h00	830	3320	2490	2490	8300
4 journées complètes	1070	4280	3210	3210	10700
<b>1ère primaire Harmos</b>					
journées complètes	1150	4600	3450	3450	11500
<b>2ème Primaire Harmos</b>					
journées complètes	1150	4600	3450	3450	11500
<b>3ème Primaire Harmos</b>					
journées complètes	1150	4600	3450	3450	11500

**Jardin d'enfants** : après-midi supplémentaire, 115.--CHF/mois et par après-midi.

### Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont payables à l'avance:

- Soit mensuellement sur 10 mois ( au premier de chaque mois)
- soit trimestriellement ( les 1er septembre, 1er janvier, 1er avril)
- les frais de repas ne sont pas inclus dans les frais de scolarité. Les repas se paient annuellement. ( 17 CHF par repas)

**Les enfants sont inscrits pour l'année scolaire entière. Il ne peut pas être prévu de réduction en cas d'absence, de maladie ou de départ en cours d'année.**